



# COMMUNE DE GOYRANS

## Conseil Municipal du 22/06/2016 - Compte rendu

Heure début : 20h40

Heure fin : 21h40

---

Participants : M. Patrice ROBERT (président)  
Mmes Évelyne AIELLO, Corinne CABANIÉ, Virginie CORMERAIS,  
Carole NISSOUX, Catherine REMIGY  
Mrs Patrick DONDAINE, Yves MATHEL-THARIN, Daniel MICHEL,  
Michel RUFFIÉ

---

Procurations : M. Marc BOCQUET à Mme Corinne CABANIÉ  
Mme Nicole MARION-GAUTIER à M. Patrice ROBERT

---

Absents excusés : Mmes Céline BASSET-LÉOBON, Véronique HAÏTCE  
M. Christian CAROLI

---

Secrétaire : Mme Carole NISSOUX

---

Déroulement séance

---

### Ordre du jour :

Point 0 : Approbation du précédent compte rendu et de l'ordre du jour .....	1
Point 1 : SDCI - Avis sur la dissolution du SIVURS – Annulation de la délibération 16/18 .....	2
Point 2 : SDCI – Avis sur la dissolution du SITPA .....	2
Point 3 : Demande de subvention au conseil départemental .....	3
Point 4 : Autorisation d'utilisation du domaine public à des fins commerciales .....	3
Point 5 : Question diverse : modification des statuts du Sicoval.....	4

---

### **Point 0 : Approbation du précédent compte rendu et de l'ordre du jour**

Le compte rendu de la séance du 9 juin 2016 est approuvé.

En préambule, M. le maire indique les raisons de la tenue de ce conseil selon les dispositions prévues au titre de l'article L2121-11 du code général des collectivités territoriales. La motivation de ce délai très court est le besoin de procéder à une annulation de la délibération 16/18 relative à la dissolution du SIVURS en raison des nouveaux éléments ayant émergé depuis la précédente réunion du conseil et de la proposition conjointe de prise d'une nouvelle délibération sur ce sujet, ce dans les délais impartis par la préfecture soit avant le 26 juin 2016. Il est, dans les mêmes délais liés à l'approbation du SDCI, proposé au conseil de débattre sur la demande de prolongation émise par le SITPA. Les deux points complémentaires n'ont pas le même caractère d'urgence, mais leur examen limitera le besoin de tenir un conseil durant l'été. Une demande de question diverse pour la même raison est proposée et approuvée.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le caractère d'urgence et l'opportunité de la tenue de ces différents points dans ce cadre.

Le caractère d'urgence est reconnu et l'ordre du jour du présent conseil est approuvé.



# COMMUNE DE GOYRANS

## Conseil Municipal du 22/06/2016 - Compte rendu

### Point 1 : SDCI - Avis sur la dissolution du SIVURS – Annulation de la délibération 16/18

#### Présentation :

Lors de la séance du 9 juin dernier, le conseil municipal avait donné un avis favorable à la dissolution du Sivurs. Lors d'une réunion de coordination tenue le 15 juin, les conséquences d'une dissolution ont été réexaminées avec la plupart des membres du conseil syndical. Il s'avère que, compte tenu du souhait exprimé par plusieurs de chercher des voies alternatives à une reprise par le Sicoval, cette dernière solution s'avèrerait significativement plus coûteuse que les estimations annoncées précédemment. A contrario, le maintien du syndicat, compte tenu de ses statuts, limiterait considérablement les vellétés de départ et permettra seul d'assurer une situation acceptable dans le futur pour cette prestation. Par acceptable, il faut entendre dont les tarifs resteront raisonnables au regard de la qualité des produits utilisés.

Il est rappelé que le Sivurs créé en 1989 a un périmètre non limité au seul Sicoval et ne fait double emploi avec aucune structure existante, qu'il est labellisé Ecocert, qu'il dispose d'une cuisine centrale récente. Parmi les autres éléments nouveaux portés à la connaissance du conseil municipal, il apparaît que sur le territoire national, des structures analogues ont été préservées par d'autres SDCI.

Outre ces éléments, une délégation de maires visera à sensibiliser directement M. le préfet de la Haute-Garonne sur les conséquences néfastes qu'entraînerait la dissolution de ce syndicat

La délibération sollicitant en cas de dissolution un report au 01/09/2017 reste d'actualité.

#### Interventions à consigner :

Plusieurs demandes de précisions sur le périmètre actuel du Sivurs et les conséquences de la dissolution sont évoquées. Il est confirmé que dans tous les cas, cette dissolution entraînera pour notre commune une hausse des coûts des repas ou d'une baisse drastique de la qualité des produits utilisés pour les confectionner et aura également une conséquence budgétaire qu'il est toutefois impossible de chiffrer à ce stade.

#### Délibération :

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour annuler la délibération 16/18 et émettre un avis défavorable à la proposition de dissolution du Sivurs dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Pour	Contre	Abstentions
unanimité (12)		

### Point 2 : SDCI – Avis sur la dissolution du SITPA

#### Présentation :

Dans le cadre du SDCI est proposé la dissolution du SITPA, syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées. La vocation de ce syndicat est de proposer une aide matérielle aux déplacements de ces dernières. Des contacts ont été entrepris avec le conseil départemental pour élaborer des voies alternatives pour rendre le service jusqu'à présent fourni par ce syndicat. Nous avons été sollicité pour appuyer une demande de prorogation jusqu'au 31/12/2017 compte tenu du temps nécessaire à la mise en place du nouveau dispositif.

#### Interventions à consigner :

Le SITPA permet aux personnes âgées de plus de 65 ans habitant les 433 communes adhérentes de disposer de tarifs particulièrement avantageux pour l'utilisation des transports en commun.

#### Délibération :

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour solliciter un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2017 si la dissolution du Sitpa doit être confirmée.



## COMMUNE DE GOYRANS

### Conseil Municipal du 22/06/2016 - Compte rendu

Pour	Contre	Abstentions
unanimité (12)		

#### **Point 3 : Demande de subvention au conseil départemental**

Pour ce point, Mme Cabanié ne prend pas part ni aux discussions ni au vote.

##### **Présentation :**

Dans le cadre des travaux sous maîtrise d'œuvre Sicoval avait été envisagé depuis 2013 d'assurer la continuité piétonne sur le chemin des crêtes jusqu'au chemin de Fontpeyre. Un devis avait été établi en 2014, mais l'absence de visibilité sur l'état des lieux concernant les montants disponibles en voirie, liée notamment à la très forte consommation des années antérieures avait conduit à repousser la réalisation de ces travaux. Compte tenu de la situation à présent assainie sur ce poste, M. le maire indique qu'il a autorisé le lancement des travaux. Il est toutefois opportun de solliciter une demande de subvention auprès du conseil départemental. À cette fin, une délibération du conseil municipal autorisant M. le maire à déposer la demande de subvention est nécessaire.

Le montant estimatif des travaux est de 22 098,25 € (TTC) aux révisions de prix près.

##### **Interventions à consigner :**

La continuité piétonnière au-delà de la zone agglomération est plus complexe et coûteuse à réaliser.

##### **Délibération :**

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour autoriser M. le maire à déposer une demande de subvention auprès du conseil départemental pour la réalisation de ces travaux.

Pour	Contre	Abstentions
Unanimité (11)		

#### **Point 4 : Autorisation d'utilisation du domaine public à des fins commerciales**

##### **Présentation :**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est sollicité par de nouveaux commerçants intéressés par s'installer sur la place de la mairie en dehors des jours et horaires du marché de plein vent.

Dans ce cadre, il convient d'établir un arrêté municipal d'autorisation d'occupation du domaine public approprié et de fixer le tarif de la redevance qui sera appliqué.

Ceci concerne notamment une demande récente pour de l'élaboration et vente de pizzas en camion.

##### **Interventions à consigner :**

Ces dispositions permettent de maintenir une équité entre les différents commerçants susceptibles de proposer leurs services, que ce soit dans le cadre du marché de plein vent ou dans un autre cadre.

##### **Délibération :**

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour autoriser M. le maire à établir un arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public en fonction des demandes qui lui seront formulées et à appliquer le même tarif de redevance que celui du marché de plein vent.



## COMMUNE DE GOYRANS

### Conseil Municipal du 22/06/2016 - Compte rendu

Pour	Contre	Abstentions
Unanimité (12)		

#### **Point 5 : Question diverse : modification des statuts du Sicoval**

##### **Présentation :**

Au titre des questions diverses, Monsieur le maire indique que dans sa séance du 9 mai 2016, le conseil communautaire du Sicoval a émis un avis favorable à l'implantation du funérarium/crématorium sur le territoire du Sicoval, selon des modalités de gestion à définir et sur un site également à définir. Cet avis a été pris constatant la faiblesse de l'offre à proximité (quatre unités en Haute-Garonne et dans les départements limitrophes) et une demande croissante pour ce type de prestations. Afin de permettre la poursuite de ce projet, il convient que les statuts du Sicoval soient modifiés afin d'intégrer cette compétence optionnelle.

##### **Interventions à consigner :**

Le lieu d'implantation n'est pas à ce stade défini, les communes intéressées se porteront candidates et un choix sera effectué parmi celles-ci.

##### **Délibération :**

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour autoriser transférer à la communauté d'agglomération au titre des compétences exercées en lieu et place des communes,

D'approuver la modification des statuts du Sicoval en ce sens rédigé comme suit :

4) en matière funéraire, la communauté d'agglomération a compétence dans ce domaine pour créer et gérer directement ou par voie de gestion déléguée, les crématoriums et les sites cinéraires associés destinés au dépôt ou à l'inhumation des urnes ou à la dispersion des cendres au titre de l'article L2223-40 du code général des collectivités territoriales.

Pour	Contre	Abstentions
Unanimité (12)		

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal est clos